

Question présentée par le député :

M. Sylvain Thévoz

Date de dépôt : 12 décembre 2019

Question écrite urgente

« Dysphorie de genre » : quand le Conseil d'Etat va-t-il s'engager ?

A l'occasion de la Journée du souvenir trans*, le 20 novembre, le Collectif radical d'action queer (CRAQ) a délivré un message très clair aux autorités et un manifeste de 14 revendications pour améliorer la situation des personnes transgenre et intersexe en Suisse et à Genève. Aujourd'hui, un certificat de dysphorie de genre est nécessaire pour que toutes les interventions médicales (hormones, opérations) soient remboursées par l'assurance-maladie. La nécessité de ce certificat pathologise la transidentité. Le terme « dysphorie de genre » est un terme médical utilisé dans le manuel diagnostique et statistique des troubles mentaux (DSM). Ce certificat s'appuie sur des critères de genre binaire et rend difficile d'accès toute intervention médicale pour les personnes trans non binaires. Toute personne désirant accéder à une intervention médicale devrait pouvoir se rendre directement chez un·e·x médecin qui lui ferait seulement un examen de capacité de discernement. Toute intervention médicale devra être prise en charge par l'assurance.

Je remercie le Conseil d'Etat de nous indiquer :

- *Quelle est son appréciation sur l'existence de certificats de dysphorie de genre ?*
- *De quelle manière le Conseil d'Etat va-t-il faciliter les démarches pour les personnes transgenres désirant accéder aux hormones et mieux renforcer l'information à cet égard ?*
- *Si un Etat ne peut contraindre une personne trans* à subir des traitements hormonaux, encore moins des opérations, pour être reconnue dans son genre ressenti par l'état civil, à l'inverse, un Etat ne*

*devrait-il pas tout faire pour faciliter les procédures de changement ?
Quelles sont les mesures que souhaite prendre le Conseil d'Etat afin de faciliter ces procédures ?*

- *Combien de certificats de dysphorie de genre sont délivrés chaque année à Genève, par combien de psychiatres différents ?*
- *Quel est le contrôle qui est opéré sur les psychiatres qui délivrent ces certificats afin que les personnes qui entament ces démarches soient respectées dans leur identité ?*
- *A Genève, pour procéder à un changement de prénom officiel, les autorités demandent en principe l'attestation d'un-e psychiatre confirmant la « dysphorie de genre ». Quelles sont les actions menées par le BPEV (Bureau de promotion de l'égalité et de prévention des violences) afin d'informer au mieux les personnes concernées des démarches à entreprendre et établir de bonnes pratiques au sein de l'administration ?*
- *Quelle est la suite que compte donner le Conseil d'Etat aux 14 revendications du Collectif radical d'action queer pour améliorer la situation des personnes transgenre et intersexe en Suisse et à Genève ?*

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour les réponses qu'il saura apporter à ces questions.